



ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRE-NORMANDIE

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R 123-1 à R 123-27,

VU la délibération du 3 novembre 2016 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vire-Normandie,

VU la délibération n°2019/06 du 25 avril 2019 du Conseil communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau prescrivant la modification du PLU de Vire-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, prenant effet à compter du 1^{er} Janvier 2016, portant création de la commune nouvelle de Vire-Normandie, en lieu et place des communes de Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance, la Communauté de Communes Intercom Séverine et l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie,

VU les notifications au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLU de Vire-Normandie

VU les avis des personnes publiques associées.

VU la décision n° E10000103/14 du 27 novembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant M. Yann DRUET, Ingénieur en génie rural à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT ce qui suit, qu'il convient de procéder à une enquête avant que le Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vire-Normandie, pour une durée de 33 jours (trente-trois jours) consécutifs du **vendredi 10 janvier 2020 – 9h00**, au **mardi 11 février 2020 – 12h00**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Article 2 : Commissaire Enquêteur

Par décision n° E19000103/14 du 27 novembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN, M. Yann DRUET a été désigné commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du **vendredi 10 janvier 2020 – 9h00**, au **mardi 11 février 2020 – 12h00**, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (20, rue d'Aignaux, Vire, 14500 Vire Normandie), en mairie déléguée de Vire-Normandie (11, rue Deslongrais, Vire, 14500 Vire-Normandie), en mairie déléguée de Vaudry (5 Impasse Arthur Papworth, 14500 Vaudry),

et en mairie déléguée de Truttemer-le-grand (1 Rue du Pont Allin, 14500 Truttemer-le-Grand) aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-après :

Horaires d'ouverture du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, de la mairie de Vire Normandie et des mairies déléguées de Vaudry et Truttemer-le-grand :

- Siège de l'Intercom de la Vire au Noireau :
 - Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - Du vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- En Mairie de Vire-Normandie :
 - le lundi : 8h30 - 12h00 / 13h30 – 18h30
 - Du Mardi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
- En mairie déléguée de Vaudry :
 - lundi : 13h30 - 18h00
 - mardi : 9h - 12h / 13h30 - 18h00
 - mercredi : 13h30 - 16h30
 - jeudi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
 - vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
 - samedi : 10h - 12h00 - Permanence adjoints
- En mairie déléguée de Truttemer-le-grand :
 - Le mardi : 8h00 - 12h00
 - Le jeudi : 14h00 - 19h00

Le dossier sera aussi consultable les jours de permanences du Commissaire Enquêteur mentionnés à l'article V, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1864>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par courriel au commissaire enquêteur à urbanisme@vireaunoireau.fr ou par écrit à l'adresse suivante :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
M. le commissaire-enquêteur – Modification du PLU de Vire-Normandie
20, Rue d'Aignaux, Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Les observations adressées par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visible par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1864>

Le registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut transmettre ses observations est également disponible sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1864>

Article 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations de la façon suivante :

LIEU	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES
Mairie de Vire-Normandie 11, rue Deslongrais, Vire, 14500 Vire-Normandie	- Samedi 18 janvier : 8h30 à 12h - Mercredi 22 janvier : 13h30 à 17h
Mairie de Vaudry 5 Impasse Arthur Papworth, 14500 Vaudry	- Vendredi 10 janvier : 9h à 12h - Samedi 8 février : 10h à 12h
Mairie de Truttemer-Le-Grand 1 Rue du Pont Allin, 14500 Truttemer- le-Grand	- Jeudi 30 janvier : 14h à 19h - Mardi 11 février : 8h à 12h

Article 5 : Clôture de l'Enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au porteur du projet. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Vire-Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <http://www.calvados.gouv.fr> pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Calvados, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 7 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la modification du plan local d'urbanisme à l'issue de cette enquête publique est le Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être soumises à M. Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, en qualité de personne responsable du projet, à l'adresse ci-dessous :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
M. Le Président
20, Rue d'Aignaux, Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de l'EPCI, en mairie de Vire-Normandie et dans les mairies déléguées et aux lieux habituels en vigueur sur les communes concernées. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-préfet de Vire,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- M. Yann Druet, commissaire enquêteur,
- M. le Maire de la commune de Vire-Normandie



Fait à Vire Normandie, le 12 Dec 2019
Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Marc ANDREU-SABATIER



